

**Séance du vendredi 22 janvier 2021**

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 15/01/2021

**Présents :** 11  
**Votants :** 12  
**Pour :** 12  
**Contre :** 0  
**Abstentions :** 0

*L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-deux janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre DUJOLS,*

**Secrétaire de séance :**  
Christelle CHAUVET

**Présents :** Andre DUJOLS, Bruno FILIOL, Stephanie GAILLARD, Danielle LACOMBE, Thierry RIEU, Stephanie SALIES, Pierre DUPONT, Christelle CHAUVET, Jean Christophe GUY, Cecile ROQUESALANE, Jordan ANGELVY

**Représentés :** Luc AVELLANEDA

**Absents :** Bousquet Eric, Lacombe Sylvie, Touzy Géraldine

**Objet: SERVICE CIVIQUE - 2021\_003**

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Et après délibérations, le Conseil Municipal décide :

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1er janvier 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales. Ces contrats seront au nombre de deux pour une durée hebdomadaire de 24 heures,
- d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture de AURILLAC le 8/02/2021  
et publication ou notification du 17/02/2021

PREFECTURE DU CANTAL

08 FEV. 2021

BUREAU DU COURRIER



Le Maire,  
A. DUJOLS

